

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNCRPD

RÔLE DU SPF SÉCURITÉ SOCIALE COMME POINT FOCAL FÉDÉRAL ET
MÉCANISME DE COORDINATION POUR LA CONVENTION DE L'ONU
RELATIVES AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be



Rapport semestriel sur le fonctionnement du SPF Sécurité sociale – DG Appui stratégique comme point focal fédéral et comme mécanisme de coordination, conformément à l'article 33.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

1. Introduction

Le présent rapport est le deuxième rapport rédigé par SPF Sécurité sociale dans son rôle de point focal fédéral pour l'UNCRPD et de mécanisme de coordination interfédéral (en relation avec les Communautés et les Régions)¹. Ce deuxième rapport contient un aperçu des actions entreprises par le mécanisme de coordination (fédéral et interfédéral) au premier semestre 2013.

2. Le SPF Sécurité sociale comme point focal fédéral

Afin de mettre en œuvre l'UNCRPD au niveau fédéral, le mécanisme de coordination collabore étroitement avec les points de contact 'handicap' qui ont été désignés auprès de chaque institution publique fédérale (Services publics fédéraux et de programmation, institutions scientifiques et institutions parastatales) conformément aux décisions du gouvernement fédéral.²

Les actions entreprises par le SPF Sécurité sociale en ce qui concerne ces différentes tâches sont expliquées plus en détail ci-après.

2.1. Coordination des actions des points de contact fédéraux – Réseau permanent – Support des points de contact fédéraux – Développement d'un point de référence

Le 6 novembre 2012, 39 des 43 instances fédérales avaient désigné une personne de contact 'handicap'. Seuls le SPP Développement durable, le Bureau fédéral du plan, l'Institut national géographique et l'Office national des vacances annuelles manquaient encore à l'appel. Entre-temps, plusieurs changements ont été effectués dans les désignations et des personnes de contact ont également été désignées au Bureau fédéral du plan, à l'Institut géographique national, au SPP Développement durable et à l'Office national des Vacances Annuelles. Aujourd'hui, toutes les administrations fédérales disposent donc d'une personne de contact 'handicap'.³

En 2012, deux réunions ont été organisées pour fournir aux personnes de contact des explications sur l'UNCRPD et sur leur rôle dans sa mise en œuvre. Une prochaine réunion sera organisée à l'automne 2013. Dans ce cadre, une attention particulière sera donnée au rôle spécifique des personnes de contact « handicap » en vertu de l'UNCRPD. A ce sujet, il convient de souligner qu'il y a toujours auprès d'un certain nombre de personnes de contact un manque de clarté sur les tâches à réaliser. Il est donc important de préciser que l'« *handistreaming* » va bien au-delà du monitoring de la diversité, de l'accessibilité ou de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique fédérale.

¹ Pour le premier rapport, voir <http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/publicaties/rapporten.htm>

² Décisions du Conseil des ministres des 20 juillet 2011 et 12 mai 2012.

³ Voir l'annexe 1 pour un aperçu actuel.

Une bonne information sur l'existence de l'UNCRPD et ses différentes obligations et dispositions étant indispensable à une mise en œuvre efficace de la Convention, le SPF Sécurité sociale a proposé aux points de contact 'handicap' d'organiser une séance d'information pour les fonctionnaires des différentes administrations. En effet, il s'agit d'un moyen efficace pour diffuser des informations et faire prendre conscience aux collègues de l'administration des dispositions de l'UNCRPD. Une séance d'information de ce type a été organisée au SPF Mobilité le 25 avril 2013 et le SPP Intégration sociale prévoit également d'organiser une telle séance d'information.⁴

Dans la nouvelle génération de contrats d'administration que les institutions de sécurité sociale ont conclus avec le gouvernement fédéral en 2013, il y a également des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'UNCRPD.⁵

L'annexe 2 comprend un aperçu des actions entreprises par les différents points de contact administratifs depuis janvier 2013. Ce tableau montre également que l'attention est surtout accordée à la diversité (l'emploi des personnes handicapées) et l'accessibilité (par exemple des bâtiments et sites). Quelques administrations seulement ont élaboré des plans d'action concrets dans le cadre de l'UNCRPD pour 2013, qui démontrent que la dimension handicap a été prise en compte dans des mesures politiques.

Le SPF Sécurité sociale a eu plusieurs contacts avec le SPF Affaires étrangères, vu sa fonction de coordinateur pour les dossiers européens et les conventions internationales (Coormulti, COHOM, rapportages...), et avec la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, étant donné son expertise en matière de handicap.

Le SPF Sécurité sociale prendra de nouveau contact en automne

- avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, compte tenu du rôle joué par cette institution en matière de « *gender mainstreaming* » et de la similarité des tâches;
- avec le SPF P&O, compte tenu de son expertise en gestion des ressources humaines et de son implication dans la commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées dans l'administration fédérale;

Le SPF Sécurité sociale fait appel aux personnes de contact des services publics concernés pour répondre à des enquêtes ou questionnaires émanant d'instances européennes ou internationales et portant sur des dispositions de l'UNCRPD. Les informations obtenues ont permis d'élaborer une réponse coordonnée. Cela concernait notamment :

- un questionnaire de la Commission européenne sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'UNCRPD et sur son application dans le domaine de la coopération au développement;
- une contribution à la mise à jour de l'une des recommandations dans l'Examen périodique universel (EPU) dans le cadre des travaux de l'ONU;

⁴ Voir également l'annexe 2, et particulièrement la contribution du SPF Mobilité et du SPP Intégration Sociale.

⁵ « L'institution supervisera l'application du principe de 'handistreaming', conformément aux dispositions de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, en favorisant, de manière transversale, l'intégration des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie en société, en faisant appel à la personne de contact qui a été désignée dans chaque institution, et en coopération avec le Mécanisme de coordination fédérale établi au sein du SPF Sécurité sociale. »

- une contribution au processus lié à l'agenda "Post-2015" pour le développement, en vue d'y soutenir le renforcement de la dimension du handicap.

Le 1er février 2013, le SPF Sécurité sociale a envoyé une lettre d'information contenant des informations sur les colloques, les études, les brochures... qui concernent le handicap ou les dispositions de l'UNCRPD (voir annexe 3). Cette lettre d'information a également été transmise, à titre informatif, aux points de contact et aux agences des Communautés et des Régions, au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et à la société civile.

Le SPF Sécurité sociale va élaborer une brochure qui sera mise à la disposition des points de contact administratifs et qui les aidera dans l'exécution de leurs tâches. Pour ce faire, les points de contact fédéraux ont été contactés, afin de se renseigner sur leurs attentes et leurs besoins.

Au travers de ces actions, le SPF Sécurité sociale s'efforce de devenir un centre de référence pour les matières en rapport avec l'UNCRPD. A cet effet, il participe aussi à des journées d'études, colloques, conférences... sur la Convention ou sur des thèmes liés.

2.2. Élaboration et suivi des rapports belges pour les Nations Unies

Conformément à l'article 35 de l'UNCRPD, chaque État Partie de l'UNCRPD doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'UNCRPD sur son territoire, présenter au Comité pour l'UNCRPD⁶ un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations et sur les progrès accomplis à cet égard. Par la suite, les États signataires doivent aussi présenter un rapport complémentaire au moins tous les quatre ans et lorsque le Comité le demande.

Le premier rapport belge a été déposé en juillet 2011.⁷ Ce rapport donne, article par article, un aperçu des mesures que la Belgique a prises (tant au niveau fédéral qu'au niveau des Communautés et des Régions) pour mettre en œuvre les dispositions de l'UNCRPD. Jusqu'à présent, le Comité des Nations Unies n'a pas encore examiné le rapport belge. Cet automne, le SPF Sécurité sociale proposera une méthode, en concertation avec les points de contact des Communautés et des Régions, en préparation du traitement du rapport belge. Pour ce faire, un document de travail sera élaboré sur la base des dispositions de l'UNCRPD, des lignes directrices des Nations Unies, du texte du rapport, des observations issues des rapports alternatifs et des recommandations du Comité des Nations Unies concernant d'autres rapports.

Étant donné que le rapport est un instrument important dans la mise en œuvre des dispositions de l'UNCRPD, il est important qu'il soit disponible pour tous. Autrement dit, il faudrait également en publier une version en braille et une version '*easy to read*'. Le SPF Sécurité sociale examine actuellement quelles sont les possibilités à cet égard.

⁶ Le Comité des Nations Unies pour les Droits des personnes handicapées est un groupe composé d'experts internationaux et représentatifs, qui étudient les rapports que doivent remettre les pays, en ce qui concerne le degré de réalisation des droits de la Convention.

⁷ FR : <http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/uncrpd/UNCRPD%20-%20Rapport%20BE%20FR.PDF>

NL : <http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/uncrpd/UNCRPD%20-%20Rapport%20BE.PDF>

2.3. Correspondant belge pour le Comité des Nations Unies et pour toutes les questions relatives à l'UNCRPD

En sa qualité de mécanisme fédéral et interfédéral de coordination, le SPF Sécurité sociale est régulièrement contacté afin de contribuer aux réponses aux questionnaires ... et ce, tant par les Nations Unies que par d'autres organisations.

Le SPF Sécurité sociale assure aussi, en collaboration avec le SPF Affaires étrangères, la coordination de la participation de la Belgique à la conférence des États parties à l'UNCRPD qui est organisée chaque année par les Nations Unies à New York. En 2013, cette conférence se tiendra du 17 au 19 juillet.

De plus, SPF Sécurité sociale coordonne les travaux concernant la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau de l'Union Européenne, qui est également signataire de la convention.

3. Le SPF Sécurité sociale en tant que mécanisme de coordination interfédéral

Le 20 mars 2013, le SPF Sécurité sociale a organisé une réunion avec les différents points focaux des Communautés et des Régions.⁸ A cette occasion,

- les différents points focaux ont fourni des explications sur leur fonctionnement, une attention particulière ayant été accordée au point focal en Flandre et au point focal de la Région wallonne.
- le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, qui a été désigné comme mécanisme indépendant conformément à l'article 33.2 de l'UNCRPD, a présenté un aperçu de ses activités dans le cadre de l'UNCRPD.

Au moyen de lettres d'information, le SPF Sécurité sociale informe les points focaux des Communautés et des Régions sur les colloques, les études, les brochures... qui concernent le handicap ou les dispositions de l'UNCRPD.⁹

Le SPF Sécurité sociale contacte également les points focaux des Communautés et des Régions et coordonne les réponses pour les réponses aux questionnaires qui concernent des matières de l'UNCRPD et les matières qui relèvent des compétences des Communautés et des Régions.¹⁰

4. Lien avec le mécanisme indépendant

Le 12 juillet 2011, l'État fédéral, les Communautés et les Régions ont désigné le **Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme** comme organisme indépendant. Le Centre doit promouvoir, défendre et suivre la mise en œuvre de la Convention.

Le SPF Sécurité sociale et le CECLR entretiennent des contacts bons et étroits et échangent des informations. Lors de la réunion avec les points de contact des Communautés et des Régions du 20 mars 2013, le CECLR a expliqué sur son fonctionnement.

⁸ Voir annexe 4 pour l'aperçu des points focaux belges.

⁹ Voir aussi le point 2.1 et l'annexe 3 - Lettre d'information du 1er février 2013.

¹⁰ Voir également le point 2.1. – Questionnaires.

Étant donné que le CECLR va être remodelé, une réunion va être organisée en automne pour aborder la collaboration à l'avenir.

5. Implication de la société civile

Le SPF Sécurité sociale entretient de bons contacts avec la société civile, en particulier avec le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) et le Belgian Disability Forum (BDF).¹¹

Le CSNPH transmet les avis qu'il rend au SPF Sécurité sociale, à titre d'information. En fonction du sujet traité par les avis, le SPF les fournit aux personnes de contact 'handicap' fédérales auprès des services publics concernés.

Les avis suivants ont été transmis:

- Avis 2013/01 – Projet de loi réformant les régimes d'incapacité: au SPF Justice
- Avis 2013/02 – Procédure concernant le traitement des dossiers: au SPF Sécurité sociale (DG HAN + personne de contact), au SPF Santé publique et à l'INAMI
- Avis 2013/03 – Dalles d'information podotactiles: à la Régie des bâtiments et au SPF Mobilité
- Avis 2013/04 – Gare de Gand-Saint-Pierre: au SPF Mobilité
- Avis 2013/05 – Rénovation de la gare de Roulers: au SPF Mobilité
- Avis 2013/06 – Révision de la constitution: à toutes les personnes de contact fédérales
- Avis 2013/07 – Emploi dans le secteur public: au SPF P&O et au SPF Emploi
- Avis 2013/08 – Accès aux services d'urgence par SMS: au SPF Intérieur
- Avis 2013/09 – liaison au bien-être: au SPF Sécurité Sociale et au SPF Intégration Sociale
- Avis 2013/10 – Conseiller zonal: au SPF Intérieur et au SPF Justice
- Avis 2013/11 – Rôle du CSNPH dans le cadre de l'article 33 de l'UNCRPD : à l'ensemble des points focaux
- Avis 2013/12 – Modification de l'article 143, 5^{ème} alinéa du Code électoral : au SPF Intérieur et au SPF Justice.

Toutes les informations (comme les lettres d'information, par exemple) qui sont rédigées par le SPF Sécurité sociale au sujet de l'UNCRPD sont également transmises au secrétariat du CSNPH et au BDF.

Le BDF et le CSNPH sont également étroitement associés à la préparation de la Sixième conférence des États parties à la Convention, organisée du 17 au 19 juillet 2013 à New York et feront partie de la délégation belge.

¹¹ En concertation avec les bureaux de ces organisations, il a été convenu qu'ils interviendraient en tant que point de référence pour le mécanisme de coordination.

6. Conclusion

Le présent rapport offre un aperçu des activités du SPF Sécurité sociale en tant que point de contact fédéral et de mécanisme de coordination interfédéral pour le premier semestre 2013.

Au niveau fédéral, le SPF Sécurité sociale entend développer un réseau avec les points de contact fédéraux 'handicap' et les aider et les encourager à mettre l'UNCRPD en œuvre.

Au niveau interfédéral, il s'agit principalement de l'échange d'informations et de la coordination de dossiers.

Dans la période à venir, l'attention se portera principalement sur :

- le suivi de la participation à la Sixième Conférence des États parties à la Convention à New York
- la préparation de l'examen du rapport belge par le Comité des Nations Unies
- la poursuite de la sensibilisation, l'information et la formation des personnes de contact handicap au niveau fédéral, via notamment l'élaboration d'une brochure.

Annexes:

- Annexe 1: Aperçu des points de contact administratifs qui ont été désignés auprès des services publics fédéraux et de programmation, des institutions fédérales et des institutions de la sécurité sociale (situation au 1^{er} juillet 2013)
- Annexe 2: Aperçu des actions que les différents points de contact ont entreprises dans le 1^{er} semestre 2013
- Annexe 3: Lettre d'information SPF Sécurité sociale du 1er février 2013
- Annexe 4: Aperçu des points focaux désignés au niveau fédéral et auprès des Communautés et des Régions (situation au 1^{er} juillet 2013)